

Annexe 6

Nomenclature du PLF 2008

La circulaire 1BLF-07-1088 du 24 mai 2007 précise les modalités de constitution de la nomenclature du PLF 2008.

Une table de correspondance au niveau le plus fin de la nomenclature par destination doit être systématiquement communiquée pour examen des aspects techniques et de l'impact sur la gestion. Le modèle de l'annexe 4 à la circulaire précitée relative à l'élaboration de la nomenclature d'exécution doit être impérativement utilisé.